



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA DRÔME

ARRETE PREFECTORAL n° 26-2019-08-06-004⁸
portant modification de la composition
de la Commission Locale de l'Eau
du SAGE du bassin de la Drôme

Le Préfet de la Drôme

- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.212-4 et suivants et R.212-29 et suivants,
- VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant la code de l'environnement,
- VU la circulaire n° 10 du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,
- VU la circulaire du 4 mai 2011 relative à la mise en œuvre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux,
- VU la délibération du Comité de bassin du 7 juillet 1993 donnant son accord sur le périmètre du SAGE de la Drôme,
- VU l'arrêté n° 26-2018-10-25-004 du 25 octobre 2018 modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Drôme,
- VU l'arrêté n° 2013182-0019 du 1er juillet 2013 portant approbation du SAGE de la Drôme, révisé.
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU la demande du Syndicat Mixte de la Rivière Drôme (SMRD) de procéder au remplacement d'un membre démissionnaire de la CLE, collègue des élus,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Drôme,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le collège des représentants des maires est modifié comme suit :

Représentants des maires

- Monsieur David CORNILLON, maire de Saint Roman,
- Madame Magalie VIEUX-MELCHIOR, représentant le maire de Aouste sur Sye,
- Monsieur Yvan LOMBARD, représentant le maire de Crest,
- Monsieur Claude GUILLAUME, représentant le maire de Die,
- Monsieur Manuel VAUCOULOUX, représentant le maire de Grâne,
- Monsieur Olivier BERNARD , maire de Livron sur Drôme,
- Monsieur Paul VINDRY représentant le maire de Mirabel et Blacons,
- Madame Dominique VINAY, maire du Pontaix,
- Madame Sabine GIRARD, représentant le maire de Saillans,
- Monsieur Bertrand DEGUEURCE, représentant le maire de Saint Benoît en Diois,
- Monsieur Jean ARAMBURU, maire de Valdrôme,
- Madame Christiane PUECH, représentant le maire de Chatillon en Diois
- Monsieur Maurice MOLLARD, maire de Solaure en Diois

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 26-2018-10-25-004 du 25 octobre 2018 restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble par courrier (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site internet "www.telerecours.fr."

Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être présenté à l'auteur de la décision.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, la Sous Préfète de Die, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à chaque membre de la commission locale de l'eau et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et consultable sur le site internet de la préfecture www.drome.pref.gouv.fr, ainsi que sur le site internet désigné par le Ministère chargé de l'Environnement : www.gesteau.eaufrance.fr.

Fait à Valence, le 6 août 2018
Le Préfet de la Drôme,

